



**Information Promotionnelle  
auprès des Professionnels de Santé  
Règles de déontologie**

### **NOS COLLABORATEURS S'ENGAGENT À PROMOUVOIR LE BON USAGE DE NOS SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES ET À CE TITRE :**

- Apportent une information médicale et scientifique éthique et transparente
- Proposent et remettent tous les documents jugés nécessaires par l'HAS, l'ANSM, l'INCa et le CEPS
- Ne cherchent pas de données spécifiques de consommation ou de coût propres aux structures internes et aux prescripteurs

### **NOS COLLABORATEURS S'ATTACHENT À NE PERTURBER EN AUCUNE MANIÈRE LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES HOSPITALIERS VISITÉS ET À CE TITRE :**

- Définissent avec les cadres du service les modalités de visites les plus pertinentes
- Ne rencontrent les Professionnels de Santé qu'après avoir pris préalablement rendez-vous ou en respectant l'affectation des plages horaires déterminées à l'avance pour toutes les rencontres
- Respectent scrupuleusement les règles fixées par les Professionnels de Santé pour les horaires, durées et modalités de visite souhaitées
- Se présentent, s'assurent d'être reconnus et portent leur badge d'identification dès leur entrée dans l'établissement de soins

### **NOS COLLABORATEURS ONT UNE ATTITUDE RESPECTUEUSE ET RESPONSABLE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT ET À CE TITRE :**

- Font preuve de discrétion et respectent le secret médical
- Respectent les règles générales d'accès et de circulation dans l'ensemble de l'établissement
- N'accèdent aux structures à accès restreint qu'avec l'accord préalable des responsables
- Ne rencontrent les personnels en formations et les internes qu'avec l'accord préalable de leur encadrement

### **NOS COLLABORATEURS ENTRETIENNENT DES RELATIONS PROFESSIONNELLES RESPECTUEUSES DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE RAPPELÉES DANS LA CHARTE DE L'INFORMATION PAR DÉMARCHAGE OU PROSPECTION VISANT À LA PROMOTION DES MÉDICAMENTS ET À CE TITRE :**

- Ne collectent que des données factuelles et professionnelles sur les professionnels de santé qu'ils visitent
- Ne peuvent offrir une collation ou un repas que dans les conditions et limites fixées par la réglementation et nos règles internes
- Ne remettent aucun cadeau, ni échantillon
- Ne participent en aucune manière au recrutement de Professionnels de Santé pour les études mises en œuvre par notre laboratoire. Ils peuvent toutefois en assurer le suivi

### **RÈGLES SPÉCIFIQUES DÉFINIES PAR UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS :**

- Nos collaborateurs s'engagent à s'informer régulièrement, à minima annuellement, des éventuelles règles spécifiques qui seraient imposées par les Services visités ou l'établissement lui-même
- Ils s'engagent dans ce cas à les respecter scrupuleusement et à les communiquer aux collaborateurs concernés

### **NOS COLLABORATEURS RESPECTENT LES RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :**

- Collectent les données de manière loyale, licite et transparente
- Collectent les données pour des finalités déterminées, explicites et légitimes
- Collectent des données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à leur activité
- Traitent des données exactes, complètes et régulièrement mises à jour
- Ne conservent pas les données au-delà de la durée nécessaire pour réaliser les finalités poursuivies
- Respectent les mesures de sécurité et de confidentialité imposées par notre laboratoire
- Assurent le respect des droits des titulaires des données personnelles (information, accès, rectification et opposition). Nous vous invitons à envoyer toutes vos demandes concernant vos données personnelles à l'adresse : [privacy@vrtx.com](mailto:privacy@vrtx.com)

### **QUALITÉ PERÇUE DE NOTRE VISITE MÉDICALE PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ VISITÉS :**

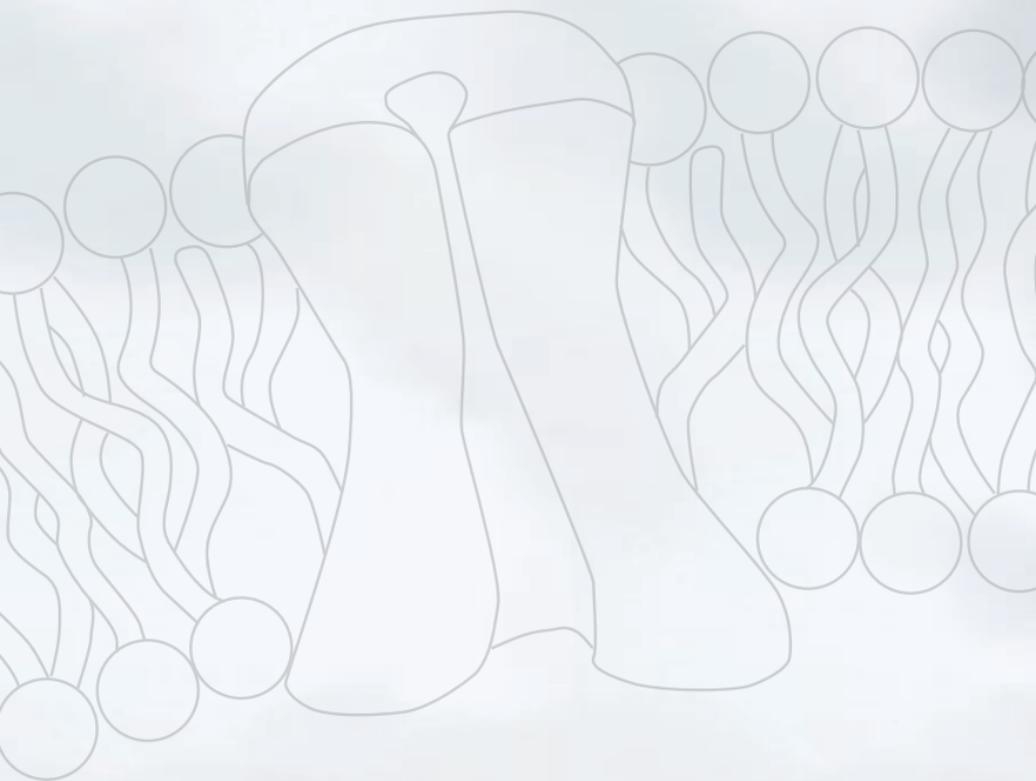
Les professionnels de santé visités peuvent nous faire part de toute remarque ou observation relative à la qualité de notre visite médicale en s'adressant à notre Pharmacien Responsable, à l'adresse [vertexmedicalinfo@vrtx.com](mailto:vertexmedicalinfo@vrtx.com).

### **OBLIGATIONS LIÉES À LA TRANSPARENCE DES LIENS ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE :**

En application de l'article L. 1453-1 du Code de la Santé publique et de ses différents textes d'application, Vertex a l'obligation de rendre publiques les conventions conclues avec les professionnels de santé, les étudiants et les associations les représentants, ainsi que tous les avantages et rémunérations d'un montant minimal de dix euros TTC consentis à leur égard en nature ou en espèces.

### **RESPECT DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE :**

Vertex s'engage à respecter la Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et le Référentiel HAS associé. En ce sens, nos collaborateurs en charge de la promotion des médicaments délivrent une information éthique, favorisant le bon usage et respectueuse des exigences déontologiques.



 **N° Vert 08 05 54 10 55**

*appel gratuit depuis un poste fixe*